



DELCCAS2025_009

Portant sur l'allocation chauffage hiver 2025

Date de convocation : 16/09/2025

Nombre de membres en exercice : 8

Date d'affichage : 16/09/2025

Nombre de membres votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Président et Président du CCAS.

Nom Prénom Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
LEPINTE Fabrice <i>Président</i>	X			
BOISNARD Angélique <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Lucile <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Patrick <i>Conseiller</i>	X			
DHOOG Nina <i>Conseillère</i>	X			
GUADEBOIS Gaël <i>Conseiller</i>			X	
LEMAIRE Magali <i>Conseillère, élue aux affaires sociales</i>	X			
LOEDEC-BERRARD Annick <i>Membre</i>	X			

Est nommé secrétaire de séance : Nina DHOOG

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la volonté du Conseil d'Administration du CCAS de soutenir les Goussonvillois dans leurs dépenses d'énergie,

Considérant le versement des chèques énergie aux personnes non imposables,



République Française
Département des Yvelines
Commune de Goussonville

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

De fixer à 135,00€ par an et par foyer le montant de l'allocation chauffage pour l'hiver 2025-2026.

De fixer l'éligibilité à ce dispositif selon les critères suivants :

Les bénéficiaires de cette aide devront :

- être âgés de 65 ans et plus,
- être domiciliés sur la commune de Goussonville,
- être non imposable ou avoir une imposition sur le revenu inférieure à 300€, suivant l'avis d'imposition 2025 (Revenus de l'année 2024).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 du CCAS sur l'article 6562

Vote POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Président,
Fabrice LEPINTE



La secrétaire de séance
Nina DHOOGHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 25/09/2025

Publication ou notification du : 25/09/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).